

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 15 DECEMBRE 2006  
ORDRE DU JOUR

RAPPORTEUR M. GIMET

CREATION DE QUATRE POSTES D'AGENTS D'ANIMATION QUALIFIES A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2007

CREATION D'UN POSTE D'AGENT ADMINISTRATIF QUALIFIE A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2007

CREATION DE SEPT POSTES D'AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2007

REVISION SIMPLIFIEE DU POS

VENTE TERRAINS A BATIR COMMUNE/SOCIETE CIVILE DE CONSTRUCTION VENTE « LE HAMEAU DE SAINT-CHAMAS » CESSION COMPLEMENTAIRE

DECISION MODIFICATIVE

VOTE DU QUART DES CREDITS

AUGMENTATION DES BAUX

AUGMENTATION DE LA REDEVANCE DU CLUB NAUTIQUE BEAU RIVAGE

RAPPORTEUR M. MAURIN

SERVITUDE DE TREFONDS SUR LES PARCELLES COMMUNALES AO 63 ET 64 SISES LES PLAINES SUD AU PROFIT DE LA FAMILLE GUIDARELLI

ATTRIBUTION SUBVENTION ACTION FACADE

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR FRANCE TELECOM FIXATION DE LA REDEVANCE

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE PROXIMITE 2007 : REFECTION DU REVETEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE

RAPPORTEUR M. GARDIOL

NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR DU CCAS

ATTRIBUTION DU REVENU MUNICIPAL ETUDIANTS 2006-2007

RAPPORTEUR M. ALBERT

ANNULATION DE CREANCES 1995 CNM

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 15 DECEMBRE 2006  
ORDRE DU JOUR

MEMOIRE

RAPPORTEUR M. GIMET

CREATION DE QUATRE POSTES D'AGENTS D'ANIMATION QUALIFIES A TEMPS COMPLET A  
COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2007.

Le rapporteur informe l'assemblée délibérante qu'il convient de créer quatre postes d'agent d'animation à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983, modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 83-53 du 26 janvier 1984, modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C ;

Vu le décret n° 2005-1346 du 28 octobre 2005, portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

Vu le décret n° 97-697 du 31 mai 1997 modifié, portant statut particulier des agents d'animation qualifiés ;

Le tableau des effectifs sera rectifié ainsi qu'il suit :

+ 4 emplois d'agents d'animation qualifiés

Cette dépense sera imputée sur le chapitre 64 du budget en cours.

CREATION D'UN POSTE D'AGENT ADMINISTRATIF QUALIFIE A TEMPS COMPLET A COMPTER DU  
1<sup>ER</sup> JANVIER 2007

Le rapporteur informe l'assemblée délibérante qu'il convient de créer un poste d'agent administratif qualifié à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983, modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 83-53 du 26 janvier 1984, modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C ;

Vu le décret n° 2005-1346 du 28 octobre 2005, portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

Vu le décret n° 87-1110 du 30 décembre 1987, modifié portant statut particulier des agents administratifs qualifiés ;

Le tableau des effectifs sera rectifié ainsi qu'il suit :

+ 1 emploi d'agent administratif qualifié

Cette dépense sera imputée sur le chapitre 64 du budget en cours.

## CREATION DE SEPT POSTES D'AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2007

Le rapporteur informe l'assemblée délibérante qu'il convient de créer sept postes d'agents des services techniques à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983, modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 83-53 du 26 janvier 1984, modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C ;

Vu le décret n° 2005-1346 du 28 octobre 2005, portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

Vu le décret n° 88-552 du 6 mai 1988, modifié portant statut particulier des agents des services techniques ;

Le tableau des effectifs sera rectifié ainsi qu'il suit :

+ 7 emplois d'agents des services techniques

Cette dépense sera imputée sur le chapitre 64 du budget en cours.

## PROCEDURE DE REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13, L 123-19 et 300-2,

Vu la loi n° 2006-450 du 18 avril 2006, article 39, prolongeant la possibilité d'effectuer des révisions simplifiées du POS jusqu'en 2010,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2001 ayant approuvé la révision du POS initial,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 1983 approuvant le POS initial,

Le rapporteur expose à l'assemblée, les motifs qui justifient la mise en révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols. Cette procédure instituée par la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain), modifiée par la loi Urbanisme et Habitat, a pour objectif de permettre aux communes, la réalisation d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général.

La nécessaire reconstruction de l'école maternelle Elsa Triolet, a été actée pour des raisons de sécurité, à la demande des services de l'Etat.

Afin de respecter la répartition géographique des établissements scolaires sur la commune, une étude sur le choix d'implantation de la future école a été menée ;

Le site de l'ancienne poudrerie a été retenu comme satisfaisant aux contraintes de localisation.

Ce site est classé en zone ND, zone de protection de la Nature et de la qualité de l'Environnement ; le secteur du POS concerné par la révision simplifiée, ne comprend qu'une sous-partie de la zone ND, classée NDp poudrerie.

Cette zone est la seule sur la totalité du territoire communal et constitue une exception.

Par ailleurs, ce secteur NDp poudrerie, est déjà fortement urbanisé de part le bâti hérité, des implantations du site d'exploitation de la poudrerie nationale. Dans ce secteur, NDp du POS actuel, il est autorisé l'aménagement des espaces extérieurs et des locaux existants, sans modification de volume.

### Ce secteur peut être scindé en deux parties :

- a) une zone Up poudrerie sur la partie déjà urbanisée de manière à assurer une continuité de l'intégration urbaine avec le centre du village de Saint-Chamas,
- b) une zone NDI, secteur non bâti, de manière à l'insérer dans le périmètre de protection défini par la Loi Littoral, à rapprocher du zonage NDI déjà existant sur les terrains appartenant au Conservatoire du Littoral.

Cette proposition de zonage traduit la volonté d'organiser un projet d'intégration urbaine sur le secteur déjà urbanisé tout en préservant l'espace naturel non bâti de la poudrerie.

Pour préserver le caractère originel du site, l'implantation de l'urbanisation future sera limitée à l'emprise des anciennes constructions démolies.

Les aménagements et constructions nouvelles auront un caractère exclusivement public et présenteront un intérêt général pour la commune.

Le rapporteur précise que le dossier sera examiné par la commission départementale des sites, au titre de l'article L 146-4 du code de l'Urbanisme par rapport à une extension limitée de l'urbanisation des espaces proches du rivage. Cette commission émettra un avis appréciant l'impact du projet sur la nature.

Le rapporteur sollicite l'assemblée pour :

è donner un avis favorable à la mise en révision simplifiée du POS de la commune,

è approuver la mise en œuvre d'une concertation conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme par :

- affichage en Mairie, sur les panneaux d'information,
- parution dans le bulletin municipal de l'essentiel de présente délibération
- mise en place en mairie d'un registre pour recueillir les observations du public afin d'associer les habitants durant la procédure d'élaboration de cette révision.

è charger le Cabinet SCPA LACAILLE, architecte DPLG, de réaliser les études nécessaires à la révision simplifiée

è de solliciter l'Etat, conformément au décret 83-1122 du 22 décembre 1983, et à l'article 121-7 du Code de l'urbanisme, pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais nécessaires à la révision simplifiée,

è de laisser à l'initiative de Monsieur le Maire, le soin d'examiner cette révision conjointement avec les personnes publiques associées (PPA) désignées conformément aux articles L 123-7 et 123-9 du Code de l'Urbanisme.

#### VENTE TERRAINS A BATIR COMMUNE/SOCIETE CIVILE DE CONSTRUCTION VENTE « LE HAMEAU DE SAINT-CHAMAS » CESSION COMPLEMENTAIRE

Le rapporteur rappelle la délibération n° XI du 24 juin 2005 concernant la vente de terrains à bâtir, sis quartier du Désesplan, pour une superficie de 1ha 56a 13ca, par la commune à la Société Civile de Construction Vente « Le Hameau de Saint-Chamas », créée par la Société Omnium.

Or, suite à un courrier du notaire de la commune, en date du 20 septembre 2006, deux parcelles issues de l'ancien numéro E 110, soit la parcelle E 1427 pour 4a 92ca et la parcelle E 1429 pour 38 ca, aient été omises dans la vente projetée au profit du « Hameau de Saint-Chamas » pour la réalisation du projet : construction et vente de logements.

Il s'agit :

- d'accepter cette cession complémentaire par un acte notarié rectificatif moyennant un prix compris dans celui de la vente du 29 juin 2006,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette vente.

#### VOTE DU QUART DES CREDITS

Le rapporteur informe qu'il est indispensable d'honorer et de mandater les dépenses d'investissement concernant les différents budgets de la commune (Commune, CNM, Pompes Funèbres) dès le début de l'année 2007 et avant le vote des budgets primitifs.

En conséquence, il propose, en sus des restes à réaliser, de voter des crédits d'investissement jusqu'à concurrence du quart des crédits réalisés en 2006, à chacun des chapitres d'investissement pour les trois budgets précités.

## AUGMENTATION DES BAUX

Le rapporteur propose que les loyers qui ne sont pas réévalués suivant l'indice INSEE du coût de la construction ou suivant les augmentations prévues dans les baux eux même, soient revalorisés au 1<sup>er</sup> janvier 2007 dans les mêmes proportions que la variation annuelle de l'indice INSEE.

## AUGMENTATION DE LA REDEVANCE CLUB NAUTIQUE BEAU RIVAGE

Le rapporteur propose d'augmenter la redevance du club nautique Beau Rivage, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007. Le taux sera identique à la variation annuelle de l'indice INSEE du coût de la construction sur une année, l'indice de base étant le dernier connu à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

## RAPPORTEUR M. MAURIN

### SERVITUDE DE TREFONDS SUR LES PARCELLES COMMUNALES AO 63 ET 64 SISES LES PLAINES SUD AU PROFIT DE LA FAMILLE GUIDARELLI

Le rapporteur fait part à l'assemblée de constituer une servitude de tréfonds à titre gracieux, sur les parcelles communales AO 63 et 64 sises les Plainnes Sud, situées le long de la bordure de la RD 15. Cette servitude permettra le raccordement de la parcelle AO 66 de la famille GUIDARELLI, aux réseaux eau domestiques et eaux usées.

Les frais de raccordement seront à la charge de la Famille GUIDARELLI.

Il s'agit :

- d'adopter cette proposition et,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette transaction.

### ATTRIBUTION SUBVENTION ACTION FACADE

Le rapporteur rappelle à l'assemblée qu'il a été prévu un crédit de 15 245 euros au compte 6574 afin d'attribuer en cours d'année les subventions pour les travaux de réfection de façades. Il est obligatoire de délibérer pour l'attribution de cette subvention à une personne physique. Le rapporteur rappelle également que la part de la subvention Mairie, est à chaque fois abondée du tiers par le Conseil Régional.

En conséquence, le rapporteur propose les paiements des dossiers élaborés et vérifiés par le Bureau De l'Habitat à :

Monsieur ROVELLOTTI Maurice domicilié au 45 rue de la Liberté à 13250 Saint-Chamas pour les travaux situés 45 rue de la Liberté.

Le montant de la subvention est de 1 977 €.

### OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR FRANCE TELECOM FIXATION DE LA REDEVANCE

Le rapporteur informe les membres du conseil municipal que le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, fixe le montant des redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L 45-1, L 47 et L 48 du code des postes et des télécommunications électroniques, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

L'article R 20-52 du code des postes et des télécommunications électroniques, fixe le montant annuel maximum des redevances, déterminé en fonction de la durée d'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé. Sur le domaine public routier, il ne peut excéder :

- 1° 30 € par kilomètre et par artère, dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, sauf pour les autoroutes,  
2° dans les autres cas : 40 € par kilomètre et par artère (aérienne notamment),  
3° pour les autres installations : 20 € par mètre carré au sol (sauf emprise des supports des artères mentionnés au 1° et 2° qui ne donnent pas lieu à redevance).

On entend par artère :

- dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles en pleine terre,
- dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Les montants sont révisés chaque année au premier janvier, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Le rapporteur demande à l'assemblée de se prononcer pour l'application des nouveaux barèmes pour occupation du domaine public par FRANCE TELECOM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, au taux maximum indiqué ci-dessus.

**DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE PROXIMITE 2007 : REFECTION DU REVETEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE**

Le rapporteur informe l'assemblée que dans le cadre des travaux de proximité 2007, la commune envisage la réfection du revêtement de la salle polyvalente.

En effet, le sol n'a pas été refait depuis la création de ce gymnase, soit depuis le début des années 1980. Avec le temps et le fort taux d'occupation, nous observons au niveau du revêtement une usure quasi normale. Il est devenu de par son ancienneté, glissant et pas loin d'être considéré comme impropre à la pratique sportive. L'ensemble du support présente de nombreux défauts de planimétrie (bosses, creux...). Il devient donc nécessaire de procéder au remplacement de ce revêtement sportif.

Estimation prévisionnelle des travaux :

Préparation du support

- Tapis d'enrobé – sous couche : 32 000,00 € H.T.
- Revêtement Type Taraflex ou équivalent : 57 893,40 € H.T.
- Total : 89 893,40 € H.T.

Plan de financement :

- Conseil Général : 80% plafonné à 75 000,00€ de travaux soit : 60 000,00 €
- Autofinancement : 29 893,40 €

Le rapporteur demande à l'assemblée :

- d'approuver lesdits travaux
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Général dans le cadre des travaux de proximité 2007
- d'adopter le plan de financement

RAPPORTEUR M. GARDIOL

**NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR DU CCAS**

Le rapporteur informe que suite au décès de Monsieur CUQ, il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à désigner un administrateur extérieur au conseil municipal qui siègera durant le mandat à la commission administrative du CCAS.

Monsieur TAILLADES, est proposé.

## ATTRIBUTION DU REVENU MUNICIPAL ETUDIANTS 2006-2007

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que par le dispositif du Revenu Municipal Etudiants a été mis en place afin d'aider les jeunes bacheliers à poursuivre leurs études supérieures et ce pendant deux ans.

Il convient d'attribuer pour l'année 2006-2007, ce RME aux jeunes ayant formulé leur demande conformément au règlement mis en place.

La commission RME décide d'attribuer les montants suivants, conformément à la réunion du 8 décembre 2006.

- Le montant maximum est de 800 €.
- La commission décide que tous les montants inférieurs à 200 € seront portés à 200 €

Le RME sera versé en une seule fois sur le compte de l'étudiant.

### RAPPORTEUR M. ALBERT

#### ANNULATION DE CREANCES 1995 CNM

Le rapporteur présente à l'assemblée la demande de recours gracieux de M. BOUSCH pour des sommes dues au titre de redevance du CNM.

Rappel des faits : Depuis 1995, Monsieur BOUSCH est redevable d'une somme de ..... Son bateau a connu des dommages importants suite à une tempête. Il a engagé une procédure auprès du Tribunal Administratif de Marseille pour laquelle il a été débouté par jugement rendu le 10 décembre 2002. En mai 2006, il saisit le Trésorier Payeur d'Istres pour demander un recours gracieux sur le fondement de sa situation financière très difficile. Le Conseil Municipal étant seul compétent dans cette procédure, il doit donner un accord motivé dans cette procédure.

Il s'agit d'approuver cette demande de recours gracieux.

### LYCEE DE VELAUX